

N° 7739⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant dérogation temporaire aux dispositions des
articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(24.12.2020)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 24 décembre 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant dérogation temporaire aux dispositions des
articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 décembre 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 23 et 24 décembre 2020 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 24 décembre 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

